

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze novembre à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le huit novembre deux mille vingt-deux s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Présents : CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, SOLLIER Marie, BOTTOLIER Christian, FILET François, GERMAIN Grégory, LUCE Fabien, PERROUX Maxime, JOLY Philippe.

Absents représentés : DE MARCO-PENLOU Marine a donné procuration à SOLLIER Marie, DEMOULIN Jean-Philippe a donné pouvoir à BUCHACA Joël, PAUTLER Claude a donné pouvoir à GERMAIN Grégory, BIDAUT Céline a donné pouvoir à JOLY Philippe, VERNANCHET Corinne a donné pouvoir à FILET François, MEURIER-TUPIN Christophe a donné pouvoir à PERROUX Maxime.

Mme le Maire remercie l'ensemble de l'assemblée de sa présence et déclare la séance ouverte.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur PERROUX Maxime est désigné secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Pas de décision depuis le 10 octobre 2022.

➤ **DÉLIBÉRATIONS**

DELIBERATION N°2022-40 : Ressources humaines – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupe DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées,

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
 - Décès,
 - Accident de service et maladie contractée en service,
 - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
 - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
 Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La franchise retenue peut être de 10, 15 ou 30 jours par arrêt en maladie ordinaire, avec une proposition telle que détaillée ci-après :

CHOIX	TAUX
1 : 10 jours	6.95%
2 : 15 jours	6.73%
3 : 30 jours	6.32%

Madame le Maire propose de retenir une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire. Soit un taux global de **6,32%**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- Risques garantis :
 - Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle

- Grave maladie
 - Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
 - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable
- Soit un taux global de **1,10%**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTÉ l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour une durée du contrat de 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois, selon la proposition faite par Madame le Maire, à savoir une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire, Soit un taux global de **6,32%**.

APPROUVE le principe de versement de frais de gestion de dossiers par le Centre de Gestion de Haute-Savoie et leurs modes de calculs selon la répartition citée ci-dessus ;

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-41 : Ressources Humaines – Adhésion à la médiation préalable obligatoire pour les collectivités auprès du CDG74

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 18 novembre 2016 n° 2016-1547, (art.5) renforce la volonté de favoriser la médiation en cas de conflit entre agent et la collectivité.

Mme Le Maire expose à l'assemblée que la médiation préalable obligatoire est un dispositif auquel peuvent adhérer les collectivités à tout moment et qui permettra qu'à l'avenir, les recours des agents contre certaines décisions soient obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. Ce qui permet de favoriser le dialogue avec les agents, grâce à l'intervention d'un tiers de confiance, le médiateur, et de limiter les recours contentieux à l'encontre de vos actes.

Après une expérimentation de 2018 à 2021, le dispositif de médiation préalable obligatoire a été pérennisé à compter de 2022 par la loi n° 2021-1729 du 22 septembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire.

Mme Le Maire rappelle que l'assemblée a accepté l'adhésion au 1^{er} janvier 2019 pour 4 ans et l'a autorisée à signer la convention d'adhésion.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les collectivités peuvent renouveler à la médiation préalable obligatoire, dans ce cas, l'adhésion n'occasionne aucun surcoût pour les collectivités affiliées au CDG (incluse dans la cotisation additionnelle) et fait l'objet d'une tarification spécifique pour les autres collectivités.

Considérant que la collectivité est tenue de prendre des dispositions nécessaires pour organiser cette médiation dans les sept cas de décisions administratives individuelles défavorables relative :

- à l'un des éléments de rémunération (alinéa 1 de l'art.20 de la loi du 13 janvier 1983)
- en matière de détachement et de placement en disponibilité
- à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental
- au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne
- à la formation professionnelle
- à l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées
- à l'adaptation des postes de travail

Il est proposé à l'assemblée de valider le principe d'adhésion à la médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion de Haute-Savoie et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document y afférant.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTÉ l'adhésion à la médiation préalable obligatoire auprès du CDG 74 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion ;

MANDATE Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

DELIBERATION N°2022-42 : CC4R – Rapports d'activité 2021

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières a adressé à Madame le Maire un rapport retraçant l'activité de l'EPCI et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité devant faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2020 (Annexes 4 et 5 de la note explicative de synthèse).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 et du Compte Administratif 2021 de la Communauté de Communes des 4 Rivières annexés à la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-43 : CC4R – Service Déchets - Rapports d'activité 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service déchets, compétence exercée par la CC4R depuis le 1^{er} janvier 2015 (Annexe 6 de la note explicative de synthèse).

Les éléments notoires de 2021 pour le territoire des 11 communes sont les suivants :

*Concernant les ordures ménagères résiduelles et associées (OMR) :

- Total collecté en porte à porte : 4521.49 tonnes (+ **0,83 % par rapport à 2020**). Cette évolution est à relativiser du fait de l'augmentation de la population de 1,28 % (tous déchets confondus).
- Tonnage collecté en conteneurs : 312.44 tonnes, soit une variation du tonnage ramassé en conteneurs de + 14.07% par rapport à 2020.
= Soit un total de 4834 tonnes en 2021 (4758 tonnes en 2020).

*Concernant le tri sélectif : 66 points d'apports volontaires sur le territoire (verre, papier, carton, etc.). Il s'agit de 1459.30 tonnes sur le territoire de la CC4R.

*Concernant les 2 déchetteries du territoire : il s'agit de 6942.2 tonnes collectées en 2021, soit 349.1 kg/hab (+50.3 kg/hab), dont notamment, pour la déchetterie de Saint-Jeoire une évolution entre 2020 et 2021 de : 25.95% de déchets verts, 12.41% de gravats, 12.81% de bois et 5.86% d'encombrants. Chiffre Rhône-Alpes : 232 kg/hab.

Les éléments financiers sont présentés en page 43 et suivantes de l'annexe 6.

Monsieur BOTTOLLIER-CURTET demande s'il est envisagé par la CC4R d'acquérir un broyeur pour les déchets verts déposés en déchetterie afin de réduire le volume.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PREND ACTE du rapport d'activités sur la qualité et le prix du service déchets 2021 élaboré par la Communauté de Communes des 4 Rivières et annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-44 : CC4R – CLECT – Validation du rapport de l'évaluation des charges 2022-2026 de la CLECT et attributions de compensation 2022

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

A la suite de l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017, la CC4R a constitué une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées CLECT afin de travailler sur l'élaboration d'un rapport déterminant les conditions financières de transfert de certaines compétences à l'intercommunalité, dites attributions de compensation.

Ce rapport a été établi durant la première année de transfert et lors de chaque modification de charges ultérieures.

Pour rappel, ce rapport prévoyait dans ses conclusions, les points suivants :

- L'évaluation des charges transférées est actée pour une durée de cinq ans à compter de l'exercice 2017.
- En complément de la révision annuelle de répartition des charges liées à la petite enfance, la CLECT décide qu'une révision des attributions de compensation pourra être proposée pour tenir compte des évolutions de charges transférées sur les points suivants :
 - o Compétence « petite enfance » : révision annuelle de la répartition de la contribution au délégataire en fonction des heures facturées par commune l'année précédente ;
 - o Compétence « équipements sportifs servant à la pratique du football » : révision évaluation pour la commune de Saint-Jeoire en fonction de l'extinction de la dette ;
 - o Compétence « développement économique » : révision-évaluation pour la commune de Fillinges après extinction du marché de travaux transféré.
- L'évaluation tient compte également des nouvelles compétences transférées au fil du temps, notamment l'assainissement au 01 janvier 2020 ;

En 2021, les élus ont souhaité à l'unanimité revoir les modalités d'évaluation des charges transférées afin de prendre en considération l'évolution de certaines compétences. Cette évolution visait principalement les charges liées à la compétence « petite enfance » avec la disparition des 2 lots créant une inégalité de traitement entre les communes.

De plus, cette commission s'est également chargée d'évaluer les conséquences financières du transfert de la compétence pour le devenir des finances communales.

C'est pourquoi la CLECT s'est réunie à de nombreuses reprises en 2022 et a abouti lors de sa dernière séance en date du 7 septembre 2022 à une nouvelle évaluation des charges pour l'année 2022 et pour les 4 prochaines années.

Un nouveau rapport a été rédigé et validé à la majorité en conseil communautaire.

La détermination du montant des Attributions de Compensation observe la même logique de calcul. Les attributions de compensation correspondent à la redistribution de la FPU diminué des charges transférées.

Il est précisé cependant que le montant de fiscalité retenu est celui de la dernière année précédant la CLECT, soit 2021 pour faire bénéficier aux communes d'une augmentation en moyenne du produit issu de la FPU.

Par ailleurs, il a été proposé par Monsieur le Président de la CC4R, un principe de solidarité : chaque commune ne pourra pas contribuer au-delà du montant de FPU constaté, ce qui évite une attribution de compensation négative et une contribution du budget communal aux charges intercommunales. C'est le cas de 3 communes pour ce mandat : Marcellaz, Mégevette et Onnion.

Le manque à gagner de 32 000 euros sera pris par le budget général de la CC4R par solidarité.

Les principes d'évaluation des charges à transférer sont :

- Réévaluation des charges liées à la petite enfance : distinction entre charges fixes portées par les communes disposant d'un équipement (remboursement de l'emprunt) et charges variables réparties selon la population 2022. Ces dernières correspondent à la contribution du futur délégataire, aux coûts du service « petite enfance », aux coûts d'amélioration des équipements (provision investissement et petits travaux). Ces charges sont diminuées des aides de la CAF74 (actualisées selon le coût annuel de la DSP), du loyer du gestionnaire et de la clause de reversement du gestionnaire actuel (période 2017-2021 pour les communes du lot 1, seules concernées par un reversement financier).
- Conservation des méthodes d'évaluation des compétences ZAE et terrains de football : ces compétences ne seront supportées financièrement que par les communes détentrices d'un équipement selon une évaluation moyenne constatée avant 2017.
- Réévaluation du coût de la promotion touristique : il a été adopté une répartition de la charge du coût de la promotion touristique selon la population 2022 (la participation de Megevette est forfaitaire).

- Ventilation des charges transférées à la compétence assainissement : constatation de la dernière année de remboursement de la commune de Fillinges, ventilée sur 5 ans.
- Madame le Maire présente le tableau récapitulatif ci-après avec en gris le montant des charges constatées, et en orange la proposition des attributions de compensation annuelles 2022-2026 :

	MONTANT DE FISCALITE PROFESSIONNELLE 2021 répartie par commune	HYPOTHESE - repartition des charges à la population 2022 pour PE et Tourisme - conservation Foot et Zae sur historique					MONTANT des CHARGES 2022-2026	Proposition de versement d'Attribution de Compensation		
		Petite enfance - POPULATION + HISTOIRE	Equipements sportifs servant à la pratique du football - HISTOIRE	Promotion du tourisme POPULATION	Devlt économique - ZAE - HISTOIRE	Assainissement		Contribution des communes ou fonctionnement des compétences transférées PRINCIPLE DE SOLIDARITE	Proposition du Président 2022 -2026	Rappel AC 2021
FAUCIGNY	27 845	17 040	0	2 899	0		19 939 €	7 906 €	15 680 €	
FILLINGES	742 834	110 722	45 000	15 807	38 945	2 702	213 176 €	529 659 €	403 472 €	
MARCELLAZ	27 828	27 584	0	4 693	0	0	32 277 €	0 €	12 278 €	
MIEGEVETTE	10 703	15 100	0	5 309	0	0	20 409 €	0 €	-7 599 €	
ONNION	35 693	48 136	0	5 776	0	0	53 912 €	0 €	-80 820 €	
PEILLONNEX	83 463	34 890	0	6 232	0	0	41 122 €	42 341 €	24 689 €	
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	40 508	25 412	0	4 539	0	0	29 952 €	10 556 €	-3 254 €	
SAINT-JEOIRE	456 396	147 084	35 000	15 224	11 459	0	208 766 €	247 629 €	174 797 €	
LA TOUR	196 373	32 557	15 000	5 816	37 816	0	91 189 €	105 183 €	56 943 €	
VILLE-EN-SALLAZ	38 934	23 153	0	4 136	0	0	27 289 €	11 645 €	-9 688 €	
VIUZ-EN-SALLAZ	455 053	111 274	35 000	19 877	30 424	0	196 575 €	258 479 €	267 997 €	
Total	2 115 629	582 952	130 000	90 309	118 644	0	934 607 €	902 232 €	1 213 397 €	854 496 €

Il convient de prendre acte du nouveau rapport de la CLECT sur les charges transférées au titre des années 2022-2026, d'approuver les montants de l'évaluation des charges pour chaque commune et d'approuver le montant des attributions de compensation. (Annexe 7 et 8 de la note de synthèse)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité,

PREND ACTE du nouveau rapport de la CLECT sur les charges transférées au titre des années 2022-2026 ;

APPROUVE les montants de l'évaluation des charges pour chaque commune ;

APPROUVE le montant des attributions de compensation indiqué dans le tableau ci-dessus pour 2022 et pour les années à venir (2022-2026) ;

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de la CC4R ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **Points divers :**

Appartement salle VITTOZ : Madame le Maire informe l'assemblée de l'arrivée d'une famille de 5 personnes réfugiées d'Ukraine le 19 novembre (1 maman et ses 4 enfants).

Logo : Madame le Maire présente à l'assemblée les deux propositions de logo de l'agence Waouh ainsi que les remarques ayant été transmises à l'agence.

Tri sélectif Prévrières : Il est envisagé de retirer le point de tri sélectif situé à Prévrières en raison de plusieurs remarques sur les nuisances ainsi que l'implantation des conteneurs sur une propriété privée. Par ailleurs la CC4R envisage d'implanter un point de tri sélectif semi-enterré au Lac du Môle d'ici

quelques mois. Une fois opérationnel, le point de Prévères pourra être retiré. Les habitants seront prévenus par courrier pour information au préalable.

Marché de Noël : un point a été fait sur l'organisation du marché de Noël

➤ Agenda Novembre

Mardi 15/11 : 18h30 Conseil d'école – Salle du conseil Mairie

Mercredi 16/11 :

16h30 : Inauguration travaux de raccordement vallée verte – Salle communale Boège

18h : Inauguration cabinet médical / Crèche Marcellaz

18h : Préfecture, les élus face aux risques majeurs – Thyez – Forum des lacs

19h : CC4R- Commission ENS

Vendredi 18/11 :

17h30 : Inauguration médiathèque Ourse bleue

18h30 : Remise des diplômes 2022 Collège Gaspard MONGE = Je dois confirmer qui y va au collège. 19h30 : AG Association Ludothèque Monts et Merveilles de St-Jeoire Salle François Jacquard

20h : Paysalp : restitution résidence d'artiste 2022

Samedi 19/11 :

11h : Inauguration déchetterie de Viuz-en-Sallaz

15h : Sainte BARBE Pompiers de St Jeoire – Salle des fêtes Oasis

Vernissage expo au fil de l'art à Fillinges

Mardi 22 au jeudi 24 : Congrès des Maires Paris

Lundi 28 novembre :

10h Projet LEADER CC4R

18h30 Conseil communautaire CC4R (La Tour)

20h00 Commission Travaux Commune

Mardi 29 novembre : 18h30 réunion CCAS

Jeudi 1^{er} décembre : 18h45 en Mairie- RDV CAUE Projet groupe scolaire

Vendredi 2 décembre : Téléthon (Ville ne fête)

Dimanche 4 décembre : repas des aînés

Jeudi 8 décembre : 18h30 Réunion SYANE éclairage public

Vendredi 9 décembre : Marché de Noël

Prochain Conseil Municipal : lundi 5 décembre 2022 à 20h15

Tous les points de l'ordre du jour, autres points divers et questions étant épuisés, la séance est close à 22h45.

Le secrétaire de séance,
Maxime PERROUX

Le Maire,
Laurette CHENEVAL

